

2025/335

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/09/02

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 09/09/2025	Présents : Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 15	Absents excusés ayant donné procuration : Serge CIVIL procuration à Pascale MICHEL, Bernard PAGES procuration à Eric BOSQUE, Michel PLAZA procuration à Patrick LANNES
Votants : 18	Absents excusés : Florian GUZDEK Absents : Jean Charles FESQUET, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Audrey CALVET

**APPORT EN COMPTE COURANT AUPRES DE LA SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE
POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET DES BESOINS DE TRESORERIE**

Thierry SEGARRA expose :

Pour rappel, le conseil municipal dans sa séance du 23 janvier 2023 (délibération 2023/01/07), a approuvé le principe de création d'une société d'économie mixte à opérateur unique (SEMOP).

En suivant, lors de sa séance du 18 septembre 2023 (délibération n°2023/09/04), le conseil municipal a approuvé la constitution de la SEMOP les Halles de la Distillerie, dont l'actionnariat est détenu à 60% par le Commune de Toulouges et 40% par la société Born Space.

Conformément à l'offre de consultation relative aux travaux de démolition des bâtiments sur l'emprise de la SEMOP d'un montant de 58 776 € arrondi à 60 000 € et des besoins de trésorerie, la commune doit valider le principe et les principales caractéristiques de sa participation en compte courant d'associés. A ce jour, les finances de la SEMOP ne permettent pas la prise en charge des travaux de démolition.

L'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'apport en compte courant d'associés doit être matérialisé par une convention expresse précisant les modalités de remboursement conclue entre la collectivité territoriale, d'une part, et la société d'économie mixte locale, d'autre part.

Cette participation de la commune a été présentée au Conseil d'administration et Assemblée générale du 28 juillet 2025, et du Conseil d'administration du 11 septembre 2025.

2025/336

NB

Thierry SEGARRA propose au conseil municipal de valider le principe et les principales caractéristiques de sa participation en compte courant d'associés vers la SEMOP les Halles de la Distillerie et d'approuver la convention qui définit les modalités de mise en œuvre.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le principe et les principales caractéristiques de sa participation en compte courant d'associés vers la SEMOP les Halles de la Distillerie

APPROUVE la convention qui définit les modalités de mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 17/09/2025

Fait à Toulouges, le 16 septembre 2025

Le Maire,


Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 17/09/2025